



RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE DES ANCIENS

Article 1 - TITRE ET COUPE

L'épreuve est dotée d'un objet d'art renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Un souvenir est remis à l'autre équipe finaliste. Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F..

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1 - L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire de l'Essonne disputant régulièrement le Championnat des Anciens du District de l'Essonne. Les joueurs doivent être titulaires de la licence « Vétérans » délivrée par la Ligue.

3.2 - Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation, qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement annulé.

3.3 - Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs ne désirant pas s'engager.

3.4 - Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, de ne pas engager un club.

3.5 - Il ne sera admis qu'une seule équipe par club. Si deux clubs engagés utilisent le même terrain, ils devront le mentionner sur les feuilles d'engagement.

3.6 - *réserve*

Article 4 - CALENDRIER, ~~ET~~ SYSTÈME DE L'ÉPREUVE ET QUALIFICATION

4.1 - L'épreuve se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat.

4.2 - Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date, à communiquer par courrier ou mail officiel de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la Commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut, le match se jouera le jour de la date butoir fixée par la Commission.

4.3 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment des intempéries, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4 - Les clubs ne pourront aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 6 rencontres des championnats de la L.P.I.F.F.

4.5 - Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la Commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

4.6 - Pour la finale : Les joueurs remplacés ne peuvent pas redevenir remplaçants.

4.6 Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES

5.1 - Les rencontres devront se jouer et débiter le dimanche matin à 9 h 30 précises. La Commission ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES

6.1 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'exécution des tirs au but du point de réparation conformément aux lois du jeu.



6.2 - Toutefois, en cas de matches interrompus par suite d'un cas fortuit: obscurité, brouillard, intempéries..., les dispositions suivantes seront adoptées:

- a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain,
- b) si le score à ce moment est nul ou si le score à la fin du match est nul, les tirs au but ne pouvant se dérouler, le club appartenant à la série la plus basse sera déclaré vainqueur. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur qui sera déclaré vainqueur.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS

7.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2 - Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort.

7.3 - Réservé.

7.4 - En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

7.5 - Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

7.6 - Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE

8.1 - Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

8.2 - Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 - FORFAITS

9.1 - Forfait avisé : conformément à l'article 23.2 du RSG du District de l'Essonne.

Si le club déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la Commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait non avisé sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la Commission.

9.2 - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

9.3 - Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait.

9.4 - Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH

10.1 - Conformément à l'article 13 du RSG

Article 11 - DÉLÉGUÉS

11.1 - La Commission peut désigner des délégués officiels.

11.2 - Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la Commission.

Article 12 - APPELS

12.1 - Hormis ce qui relève de la compétence des Commissions disciplinaires, les clubs pourront faire appel des décisions de la Commission de première instance devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du district.

12.2 - Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée dans un délai de 5 jours suivant la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F..

Article 13 - APPLICATION des RÈGLEMENTS

Pour tous les cas non contraires au présent règlement :

1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités.

Les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 14 -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.